



Department of Finance
Canada

Ministère des Finances
Canada

Deputy Minister

Sous-ministre

Ottawa, Canada
K1A 0G5

2017FIN459093

04 AOUT 2017

Monsieur Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget
50, rue O'Connor, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A9



Monsieur,

La présente donne suite à votre correspondance du 24 juillet 2017 (Demande d'information : IR0301), dans laquelle vous demandez les renseignements suivants :

1. La TPS réelle qui a été perçue sur les produits et les services visés par une taxe sur le carbone ou un système de plafonnement et d'échange, par province (Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et Québec);
2. Les recettes totales réelles et prévues de la TPS;
3. Les codes de statut de la TPS, par province, pour les biens et services visés par la taxe sur le carbone, y compris les transports (taxe sur les achats directs de combustible fossile par les consommateurs) et l'électricité (taxe sur les centrales au charbon ou au gaz naturel);
4. L'évolution des cours (indices des prix à la consommation) et de la consommation (quantités/valeurs) des biens et des services visés par la taxe sur le carbone, par province.

Pour faciliter la compréhension des réponses à votre demande, j'aimerais vous donner quelques renseignements généraux sur la taxe sur les produits et services (TPS). La TPS est une taxe de portée générale sur la consommation au Canada. Sous le régime de la TPS, toute personne qui exerce une activité commerciale est généralement tenue de s'inscrire aux fins de la TPS et de percevoir et verser la taxe sur les fournitures taxables des produits et des services au Canada. À titre de taxe sur la valeur ajoutée multi-stades, la TPS est perçue par les fournisseurs à chaque étape du processus de production et de distribution et les fournisseurs sont admissibles à récupérer la taxe payée sur les intrants liés à leurs activités commerciales en demandant les crédits de taxe sur les intrants.

La TPS est calculée sur le montant final facturé pour un produit ou un service. La règle générale qui a été adoptée à l'instauration de la TPS est que ce montant final comprend les autres taxes, prélèvements et frais qui s'appliquent au produit ou au service et qui peuvent faire partie du prix final. Ce montant final comprend les droits de douane, les taxes fédérales et provinciales sur le carburant et les produits du tabac, ainsi que les taxes sur le carbone et d'autres prélèvements environnementaux. Ce montant final ne comprend pas les taxes de vente provinciales générales.

Concernant les renseignements demandés à l'article 1, les données relatives à la TPS sont obtenues des fournisseurs par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada. Ces fournisseurs déclarent les montants totaux de la TPS perçus et versés pendant une période de déclaration, mais ne déclarent pas la TPS perçue ou versée relativement à des produits et des services spécifiques. À cet égard, le ministère des Finances Canada ne possède pas de données et donc n'est pas en mesure de fournir des renseignements sur les montants réels de la TPS perçus sur les fournitures des produits et des services visés par une taxe sur le carbone ou un système de plafonnement et d'échange imposé par une province.

Concernant l'article 2, le montant total des revenus de la TPS est présenté dans les *Comptes publics du Canada*, qui est préparé annuellement par le receveur général du Canada. Le gouvernement du Canada a également présenté le montant total des revenus de la TPS pour l'exercice financier de 2015-16 et les projections pour les années 2016-17 à 2021-22 dans le tableau A1.6 à l'annexe 1 du Budget de 2017. Je joins ce tableau à toutes fins utiles.

Concernant l'article 3, les codes du statut de la TPS sont attribués par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins des douanes pour certaines marchandises importées au Canada. Une liste des codes du statut de la TPS employés par l'ASFC est publiée sur le site web de l'ASFC. Puisque ces codes relèvent des compétences de l'ASFC, je vous suggère de vous adresser à l'ASFC, qui est mieux placée pour vous fournir des renseignements quant à ces codes.

Concernant l'article 4, le ministère ne possède pas de données quant à l'évolution des cours et de la consommation des produits et des services visés par la tarification du carbone par province. Cependant, Statistique Canada recueille et publie des renseignements quant à l'indice des prix à la consommation et la disponibilité et l'écoulement des produits et des services, y compris ceux qui peuvent être assujettis à la tarification provinciale du carbone. Ces renseignements sont accessibles au public sur le site web de Statistique Canada.

Concernant la TPS et les taxes et redevances provinciales sur le carbone, le ministère des Finances a antérieurement procédé à une estimation des recettes totales fédérales de la TPS (c'est-à-dire, un montant qui n'est pas recensé par des produits et des services spécifiques) attribuables à la taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique et à la redevance sur le carbone de l'Alberta. Seulement deux administrations au Canada imposent une taxe ou une redevance sur le carbone : la Colombie-Britannique et

l'Alberta. Selon leurs budgets les plus récents, la Colombie-Britannique estime qu'elle recouvrera environ 1,2 milliard de dollars en 2017-18 grâce à sa taxe sur le carbone, et l'Alberta estime qu'elle recouvrera environ 1 milliard de dollars en 2017-18 grâce à sa redevance sur le carbone.

En fonction de ces prévisions de recettes provinciales, le ministère estime que les recettes fédérales de la TPS attribuables à la taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique et à la redevance sur le carbone de l'Alberta seraient d'environ 70 millions de dollars en 2017-18. Cette estimation prend en compte les crédits de taxe sur les intrants qui pourraient être réclamés par les fournisseurs à l'égard de la TPS payée sur les intrants. Les recettes réelles de la TPS réalisées pourraient être inférieures à 70 millions de dollars à la suite des changements dans la consommation, ce qui n'est pas pris en compte dans cette estimation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.




Paul Rochon

- c. Katharine Rechico, Secrétaire adjointe du Cabinet
Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique